

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE
de
MORESTEL**

N° 35/2023	Objet : Remboursement des réparations d'un poteau et de son enrobé.
-------------------	--

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1^{er}, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 3 février 2023, un camion de la Sté MINERIS a heurté un poteau situé sur la place du 8 Mai 1945 de la ville de Morestel, l'endommageant ainsi que l'enrobé,
- Vu la décision n° 22/2023 du 12 mai 2023 estimant le remboursement des réparations d'un poteau et de son enrobé à 1 500.00€,
- Considérant la nouvelle proposition d'indemnité faite par MMA, pour les réparations du poteau et de l'enrobé d'un montant de 1 720.00 €.

DECIDE :

Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 1 720.00 € de MMA.

Article 2

D'ENCAISSER les paiements de 420.00 € (virement bancaire) + 1 300.00 € (franchise par virement bancaire) à venir.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n° 22/2023 du 12 mai 2023.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 21 septembre 2023

Le Maire,



Frédéric VIAL